

DIVISION DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA PROTECTION

MANDAT

La Division des droits de l'homme et de la protection (DDHP) a la responsabilité de mettre en œuvre le mandat de promotion et de protection des droits de l'homme, sur l'ensemble du territoire malien, tel que prévu par les résolutions successives du Conseil de Sécurité des Nations Unies portant sur le mandat de la MINUSMA, dont la Résolution 2364 (2017). Ce mandat inclut notamment :

1. Aider les autorités maliennes dans leur entreprise de promotion et de défense des droits de l'homme, y compris lorsqu'il s'agit d'engager des poursuites judiciaires liées à des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises sur le territoire malien ;
2. Surveiller sur le territoire national les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et atteintes à ces droits, notamment toutes les formes de violences sexuelles et sexistes et de violations et atteintes commises contre les femmes et sur la personne d'enfants sur tout le territoire du Mali ;
3. Concourir aux enquêtes et faire des rapports internes ou publics selon qu'il convient et contribuer aux activités de prévention de ces violations et atteintes sur toute l'étendue du territoire ;
4. Appuyer la mise en œuvre des mesures de réconciliation et de justice énoncées dans l'Accord de paix notamment en ce qui concerne la création et le fonctionnement d'une commission d'enquête internationale, en consultation avec les parties, et l'appui à l'opérationnalisation de la Commission vérité, justice et réconciliation. La Division des droits de l'homme et de la protection de la MINUSMA représente également le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). Dans le cadre du mandat global du HCDH, la Division a pour responsabilité de consolider les efforts des Nations Unies au Mali pour que tous jouissent de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales.

La Division s'appuie sur 70 chargés des droits de l'homme et de la protection dans les régions de Mopti, Tombouctou, Gao, Ménaka, Kidal et Bamako et des équipes itinérantes qui couvrent les régions de Koulikoro, Ségou, Sikasso, Kayes et Taoudéni.

La Division travaille en constante interaction avec les autorités civiles, judiciaires, militaires et des forces de sécurité intérieure et apporte un appui technique à certaines institutions nationales œuvrant dans le domaine des droits de l'homme et du développement démocratique, notamment l'Assemblée Nationale, la Cour Constitutionnelle, le Bureau du Médiateur de la République, la Commission Vérité, Justice et Réconciliation et la Commission Nationale des Droits de l'Homme.

LA CONSOLIDATION DES FONCTIONS DE PROTECTION

Conformément aux principales recommandations du rapport du Panel Indépendant de Haut Niveau sur les Opérations de Paix (rapport HIPPO), au rapport de suivi du Secrétaire Général du 11 septembre 2015 et à la note d'orientation opérationnelle du 25 février 2016, les fonctions spécialisées de protection relatives à la protection des femmes et des enfants sont désormais consolidées au sein de la Division des droits de l'homme de la MINUSMA. Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2016, la Division consolidée se dénomme : Division des droits de l'homme et de la protection (DDHP) (Voir le mandat du Bureau de la Protection des Femmes et celui de l'Unité de la Protection de l'Enfant).

CENTRE D'APPELS

Un centre d'appel pour les droits de l'homme mis en place permet de rapporter ou d'informer les chargés des droits de l'homme et de la protection à propos d'allégations de violations et d'abus des droits de l'homme.

Gao et Ménaka : 94951663 (Bambara, Songhaï, Français, Tamasheq) ;

Kidal : 94951244 (Tamasheq, Arabe, Bambara, Songhaï) ;

Mopti : 94950028 (Bambara, Français, Bozo et Peulh) ;

Tombouctou : 94951177 (Bambara, Songhaï, Français) ;

Bamako, Kayes, Sikasso, Ségou, et Koulikoro et Taoudéni: 94951351 (Bambara, Songhaï, Français, Arabe, Tamasheq).